

REGLEMENT INTÉRIEUR
Usagers/Apprenants



LANGUES ET FORMATIONS

BIENVENUE À S&C LANGUES ET FORMATIONS

Vous êtes usager de S&C LANGUES ET FORMATIONS ou stagiaire de la formation professionnelle.

Ce livret énonce les règles applicables au sein de S&C LANGUES ET FORMATIONS pour garantir :

- Votre sécurité personnelle et pour celle de tous,
- Le bon fonctionnement des services, le bon déroulement des formations ou des sessions d'examen,
- La qualité de vie au sein du centre de formation, à tout moment.

Ces règles s'appliquent à toute personne, étrangère au personnel de S&C LANGUES ET FORMATIONS, présente au sein de l'établissement pour y bénéficier de ses services.

Stagiaire de la formation professionnelle, professionnel ou futur professionnel, vous devez être exemplaire dans le respect et l'application de ce règlement et des consignes qui le complètent.

Si vous suivez une formation de plus de 500 heures, vous aurez la possibilité d'élire des représentants, les délégués des stagiaires, voire d'être candidat.

Ces délégués ont pour mission de faire entendre votre point de vue et vos attentes auprès des représentants de S&C LANGUES ET FORMATIONS dans l'établissement auquel vous êtes lié.

Prenez le temps de lire ces quelques pages : si certains points ne vous paraissent pas clairs, n'hésitez pas à vous les faire expliquer par vos interlocuteurs de S&C LANGUES ET FORMATIONS

Le
La Direction de S&C LANGUES ET FORMATIONS

SOMMAIRE

Mot de bienvenue	1
PREAMBULE	3
PARTIE I – Prévention des risques professionnels, santé et sécurité	4
Article 1 – Champ d’application	4
Article 2 – Règles générales	4
Article 3 – Prévention des risques professionnels	4
Article 4 – Santé, médecine et accidents	5
Article 5 – Accès aux locaux et usage	6
PARTIE II – Procédures et sanctions disciplinaires	6
Article 6 – Champ d’application	6
Article 7 – Sanctions disciplinaires	6
Article 8 – Procédures disciplinaires	6-7
Article 9 – Mesure conservatoire	7
PARTIE III – Représentation des stagiaires	7
Article 10 – Dispositions générales	7
Article 11 – Les délégués des stagiaires	7-8
PARTIE IV – Organisation et vie de l’établissement	8
Article 12 – Obligation d’assiduité	8
Article 13 – Respect des personnes et des biens	8
Article 14 – Neutralité politique, confessionnelle et syndicale	9
Article 15 – Médiateur	9
Article 16 – Restaurant	9
Article 17 – Entretien des ateliers et salles de formation	9
Charte numérique	10
Charte du savoir-vivre	13

PRÉAMBULE

S&C LANGUES ET FORMATIONS est un centre de formation professionnelle basé à Lavour, dans le sud du Tarn.

Nous accompagnons salariés, demandeurs d'emploi, entreprises et collectivités dans le développement des compétences, avec une offre de formations variée et accessible à tous.

Le présent règlement intérieur fixe les règles applicables en matière de :

- Santé et de sécurité,
- Règles disciplinaires,
- Représentation des stagiaires, notamment pour le respect des obligations des organismes de formation définies par les articles L6352-3 et suivants du code du travail.

Il énonce également les règles essentielles de la vie au sein de l'établissement.

La Charte numérique des usagers et la Charge du savoir-vivre annexées au présent règlement intérieur sont sanctionnée selon les mêmes règles disciplinaires.

Le règlement intérieur s'applique de plein droit à tout usager, c'est-à-dire toute personne bénéficiaire d'une prestation de S&C LANGUES ET FORMATIONS, notamment les prestations d'information, d'évaluation des compétences, de conseil ou d'accompagnement. Il s'applique en particulier aux apprenants aux stagiaires, comme à toute personne qui accède aux locaux, ateliers et autres dispositifs pour y être mise en situation professionnelle, notamment pour la découverte de métiers, la démonstration ou l'apprentissage du geste professionnel, l'évaluation de ses compétences.

Il s'applique au sein de l'établissement de S&C LANGUES ET FORMATIONS et généralement dans tous les lieux et locaux dans lesquels les usagers ou stagiaires de S&C LANGUES ET FORMATIONS bénéficient de prestations, à défaut d'autres dispositions applicables.

Il est complété notamment par :

- Des règles locales liées au fonctionnement propre d'un établissement, ou à l'organisation d'une prestation,
- Des règles spéciales de prévention des risques et de sécurité, propres à un dispositif de mise en situation professionnelle ou de formation,
- Et par le règlement intérieur et les consignes applicables aux hébergements.

Il est porté à la connaissance des usagers, des candidats à la formation et des stagiaires par tout moyen, notamment la publication sur le site [www.https://sclanguesformations.fr](https://sclanguesformations.fr), la mise à disposition du livret à l'accueil de l'établissement et services.

Les dispositions complémentaires sont prises à tout moment par S&C LANGUES ET FORMATIONS et sa direction. Elles sont formalisées et précisent qu'elles se rattachent au présent règlement. Elles sont datées et signées par leur auteur.

Elles sont portées à la connaissance des usagers par tout moyen, notamment par voie d'affichage dans les lieux ou services concernés.

Le présent préambule fait partie intégrante du règlement intérieur. Il participe à son application et son interprétation.

PARTIE I

Dispositions relatives à la prévention des risques professionnels, à la santé et à la sécurité communes à l'ensemble des établissements de S&C LANGUES ET FORMATIONS

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes dispositions sont applicables dans tous les lieux dans lesquels S&C LANGUES ET FORMATIONS réalise ses prestations. Elles sont complétées chaque fois que nécessaire, par des dispositions spéciales ou locales, prises par la direction.

ARTICLE 2 - RÈGLES GÉNÉRALES

Il incombe à chaque usager ou stagiaire mis en situation professionnelle de veiller à sa santé et à sa sécurité, ainsi qu'à celles des autres personnes potentiellement concernées par ses actes ou son comportement. Tout usager ou stagiaire qui n'applique pas les présentes dispositions s'expose à une sanction disciplinaire, prise en application de la partie II du présent règlement, sans préjudice de l'engagement de sa responsabilité personnelle.

ARTICLE 3 - RÈGLES RELATIVES À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

3.1. Tenue vestimentaire et équipements de protection

Les usagers mis en situation professionnelle ou les stagiaires sont tenus :

- De porter une tenue vestimentaire adaptée aux activités réalisées,
- De porter leurs propres équipements de protection individuels (EPI) ou, à défaut ceux qui peuvent leur être prêtés ou fournis par S&C LANGUES ET FORMATIONS.
-
- D'utiliser les équipements de protection collective,
- De respecter strictement les consignes de sécurité et les modes opératoires spécifiques aux activités réalisées, quel que soit leur mode de communication, écrit ou oral.

L'absence de port des EPI requis expose tout usager ou stagiaire à une interdiction de pénétrer sur les lieux de la mise en situation professionnelle, ou à son éviction par un formateur, ou la direction ou son représentant. Cette éviction constitue une mesure de sécurité, sans préjudice de la sanction disciplinaire qui peut être prise en application de la partie II du présent règlement.

3.2. Utilisation des matériels et machines

Les usagers ou les stagiaires sont tenus de :

- Respecter les consignes de sécurité liées à l'utilisation des matériels et machines mis à leur disposition,
- Respecter les dispositifs de protection
- De signaler tout dysfonctionnement au personnel de S&C LANGUES ET FORMATIONS, en premier lieu le formateur.

Tout usager ou stagiaire est tenu de conserver en bon état de fonctionnement le matériel (fournitures, machines, outils...) qui lui est confié dans le cadre de sa formation.

Le matériel prêté ou mis à disposition ne doit pas être utilisé à d'autres fins que la réalisation des prestations, notamment la formation. L'utilisation à des fins personnelles est exclue. Toute perte, casse ou dégradation survenue du fait d'une utilisation personnelle engage la responsabilité de l'usager ou du stagiaire.

Au terme de la prestation concernée, l'usager ou le stagiaire est tenu de restituer le matériel dans l'état dans lequel il lui a été prêté.

Il est interdit de :

- Stocker ou entreposer du matériel sur les voies de circulation et devant les issues de secours,
- Manipuler les matériels de secours (extincteurs, brancards...) à des fins autres que leur utilisation normale ou en rendre l'accès difficile,
- Neutraliser tout dispositif de sécurité.

3.3. Alcools, stupéfiants et état anormal

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont interdites dans l'établissement de S&C LANGUES ET FORMATIONS.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement de S&C LANGUES ET FORMATIONS en état d'ébriété.

Lorsque le restaurant d'un établissement S&C LANGUES ET FORMATIONS propose à la vente des boissons alcoolisées, leur consommation est strictement interdite aux usagers ou stagiaires mineurs. Elle est tolérée, au cours des repas et avec une extrême modération, pour les seuls usagers qui ne sont exposés à aucun risque de sécurité à l'occasion des prestations dont ils bénéficient dans l'établissement.

3.4. Matières dangereuses, armes

Il est interdit d'introduire dans un établissement S&C LANGUES ET FORMATIONS :

- Des matières ou produits dangereux,
- Des armes (blanches ou à feu), que leur acquisition, leur détention, leur transport ou leur port soient ou non règlementés.

3.5. Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans :

- Tous les lieux de formation et de mise en situation professionnelle (notamment les salles de formation, ateliers),
- Tous les locaux couverts (bureaux, couloirs, passages, coursives, parkings...),
- Tous les lieux spécifiques réservés à la sécurité incendie.

Il est strictement interdit de fumer aux mineurs, ou en leur présence.

Les usagers et stagiaires sont autorisés à fumer dans les parties non couvertes des établissements, à la condition expresse que cela n'entraîne aucun tabagisme passif.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA SANTÉ, À LA MÉDECINE ET AUX ACCIDENTS

4.1 Santé et médecine

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, les usagers, les candidats à la formation et les stagiaires peuvent être tenus de répondre à des questions qui ont pour finalité d'évaluer leur aptitude à réaliser une mise en situation professionnelle ou à suivre une formation. Ils peuvent être tenus de remplir un questionnaire d'auto-positionnement permettant d'évaluer leurs capacités personnelles en lien avec les activités qu'ils devront mettre en œuvre. Ils sont tenus d'y répondre de bonne foi.

Le cas échéant, ils peuvent être tenus de :

- présenter un certificat médical de non-contre-indication à la réalisation des activités envisagées, établi par leur médecin traitant ou à défaut un médecin de ville ;
- se présenter à des visites médicales de médecine du travail organisées par le service public de l'emploi.

4.2. Déclaration des accidents.

Tout accident, même léger, survenu à un usager ou un stagiaire, soit pendant le trajet entre son domicile et l'établissement S&C LANGUES ET FORMATIONS ou le lieu de sa période en entreprise, soit pendant une mise en situation professionnelle, en particulier au cours de la formation ou d'une période en entreprise, doit être immédiatement porté à la connaissance du personnel de S&C LANGUES ET FORMATIONS, dans la journée au cours de laquelle l'accident se produit ou, au plus tard, dans les 24 heures suivantes, sauf impossibilité absolue ou motif légitime.

Conformément aux dispositions des articles L.441.1 et suivants du code de la Sécurité sociale, S&C LANGUES ET FORMATIONS procède à la déclaration des accidents dont sont victimes les stagiaires de la formation professionnelle, dans un délai de 48 heures à compter du moment où elle a connaissance des faits. Pour les autres usagers, elle transmet aux tiers, notamment les prescripteurs des prestations, ou les employeurs, les informations utiles pour qu'ils procèdent aux déclarations à leur charge.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCÈS AUX LOCAUX ET À LEUR USAGE

5.1 Accès aux locaux

Les usagers et stagiaires n'ont accès aux établissements et aux lieux de réalisation des prestations que pour l'exécution de la prestation dont ils sont bénéficiaires. Ils n'ont pas le droit d'y pénétrer ou de s'y maintenir pour un autre motif, sans l'autorisation préalable et expresse de la direction ou de son représentant.

L'invitation de toute personne étrangère à S&C LANGUES ET FORMATIONS est subordonnée à l'autorisation préalable et expresse de la direction ou de son représentant.

5.2 Usage des locaux

Les locaux de S&C LANGUES ET FORMATIONS sont réservés exclusivement aux activités liées à l'exécution de ses missions et engagements. Ils ne sont pas destinés à la réalisation de travaux personnels. Les usagers ou stagiaires ne peuvent, sans autorisation expresse et préalable de la direction ou de son représentant :

- Introduire des objets et marchandises destinés à être vendus,
- Faire circuler des listes de souscription ou de collecte,
- Afficher tout document (en dehors des panneaux muraux réservés à cet effet).

PARTIE II

Procédures et sanctions disciplinaires

ARTICLE 6 - CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions relatives aux procédures et sanctions disciplinaires s'appliquent aux usagers comme aux stagiaires.

ARTICLE 7 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

7.1 Définition

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par un la direction ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'utilisateur ou du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non l'exécution des prestations au bénéfice de l'utilisateur, la présence du stagiaire en formation ou à mettre en cause la continuité de la formation.

7.2 Échelle des sanctions

Selon la nature et la gravité des faits qui lui sont reprochés, un usager ou un stagiaire, est passible d'une des sanctions disciplinaires suivantes, énoncées par ordre croissant de gravité :

- L'avertissement,
- L'exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 5 jours,
- L'exclusion définitive.

ARTICLE 8 - PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

La procédure est fonction de la nature de la sanction envisagée en considération des faits connus à la date de l'entretien individuel.

8.1. Procédure pour un avertissement

Au cours d'un entretien organisé sans formalité préalable, l'utilisateur ou le stagiaire est informé oralement des faits qui lui sont reprochés. La direction ou son représentant décide seul de la sanction, sans être tenu au respect d'un délai de réflexion.

8.2. Procédure pour une exclusion

Chaque fois qu'une sanction d'exclusion, temporaire ou définitive, est envisagée à l'encontre d'un usager ou d'un stagiaire, celui-ci est formellement convoqué à un entretien préalable.

La convocation est écrite et motivée par un exposé succinct des faits. Elle précise que l'utilisateur ou le stagiaire peut se faire assister par un autre usager ou stagiaire ou à défaut un salarié de S&C LANGUES ET FORMATIONS de son choix. Elle est notifiée à l'intéressé.

En cas de remise en mains propres contre signature, l'entretien est organisé au plus tôt au terme un délai de deux jours.

En cas de notification par courrier recommandé, la date de l'entretien est fixée en fonction du délai de retrait du courrier.

Lors de l'entretien, la direction ou son représentant, rappelle les faits reprochés à l'utilisateur ou au stagiaire, et recueille ses explications.

Si, à l'issue de l'entretien, la direction ou son représentant n'a pas été convaincu par les explications de l'utilisateur ou du stagiaire, il décide d'une sanction. Aucune sanction d'exclusion ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus de quinze jours, après l'entretien.

8.3. Notification des sanctions

La sanction, motivée, est notifiée par écrit, soit par lettre remise en mains propres contre signature, soit par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification précise que l'utilisateur ou le stagiaire peut saisir le Médiateur. La saisine du Médiateur ne suspend pas l'effet de la sanction notifiée.

8.4. Information des tiers

S&C LANGUES ET FORMATIONS informe de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque l'utilisateur ou le stagiaire est salarié ou apprenti
- Le prescripteur et/ou le financeur de tout ou partie des prestations dont bénéficie l'utilisateur ou le stagiaire.

ARTICLE 9 - MESURE CONSERVATOIRE

Lorsque les faits reprochés à l'utilisateur ou au stagiaire sont d'une gravité telle que la sécurité des personnes ou des biens, le bon fonctionnement de l'établissement ou le bon déroulement d'une formation est compromis, une mesure conservatoire adaptée, notamment une mise à pied conservatoire peut être décidée par la direction ou son représentant.

La mesure conservatoire ne constitue pas une sanction disciplinaire. Elle est notifiée à l'intéressé oralement par la direction ou son représentant. Elle est confirmée par un écrit, motivé, porté à la connaissance de l'intéressé par tout moyen (remise en mains propres contre décharge, courrier recommandé avec accusé de réception, courrier simple, mail).

PARTIE III

Dispositions relatives à la représentation des stagiaires

ARTICLE 10.

Les présentes dispositions bénéficient exclusivement aux stagiaires de la formation professionnelle. Les usagers qui n'ont pas la qualité de stagiaires ne sont ni électeurs, ni éligibles.

ARTICLE 11 - LES DÉLÉGUÉS DES STAGIAIRES

11.1. Élections

L'organisation des élections est obligatoire pour tous les stages collectifs d'une durée supérieure à 500 heures.

Elle intervient pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage.

Il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires de 18 ans révolus sont électeurs et éligibles, à moins qu'ils n'aient été déchus de leurs droits civiques par une décision de justice définitive. Un procès-verbal de carence est établi et affiché après la quarantième heure, en l'absence de candidats.

Les délégués sont élus pour la durée de leur stage. Leur mandat prend fin avec la fin de la formation, quel qu'en soit le motif.

Dans le cas où le délégué titulaire et le délégué suppléant du même stage cessent de suivre la formation avant son terme, il est procédé à une nouvelle élection, selon les mêmes dispositions.

11.2. Réunions et missions

Lors de leurs réunions, les délégués des stagiaires :

- Émettent toute suggestion visant à améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires à S&C LANGUES ET FORMATIONS.
- Présentent les réclamations individuelles et collectives relatives au déroulement du stage et aux conditions de vie au sein du centre S&C LANGUES ET FORMATIONS, aux conditions de santé, d'hygiène et de sécurité et à l'application du présent règlement intérieur. À l'issue de la réunion, un procès-verbal en est établi par le directeur de centre ou son représentant, puis remis aux délégués des stagiaires et affiché.

PARTIE IV

Diverses dispositions relatives à l'organisation et à la vie des établissements de S&C LANGUES ET FORMATIONS

ARTICLE 12 - OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

12.1. Définition

Les stagiaires, les apprenants sont tenus à une obligation d'assiduité. Cette obligation d'assiduité consiste à participer au travail, à respecter les horaires de formation, ainsi que le contenu des programmes et les modalités d'évaluation des connaissances. Les stagiaires, les apprenants ne peuvent en aucun cas se dispenser d'assister à certains cours, sauf pour un motif légitime ou un cas de force majeure dûment justifié. La même obligation s'impose le cas échéant aux usagers qui n'ont pas la qualité de stagiaire de la formation.

12.2. Absence

Tout stagiaire ou usager est tenu d'informer S&C LANGUES ET FORMATIONS préalablement à toute absence prévisible, pour un motif légitime dûment justifié.

En cas d'absence imprévisible, il en informe au plus tôt S&C LANGUES ET FORMATIONS par tout moyen (notamment par téléphone ou par mail). Il confirme sa situation sans délai par courrier, en joignant les justificatifs nécessaires et en précisant la durée de son absence.

En cas de maladie, l'usager ou le stagiaire doit fournir à S&C LANGUES ET FORMATIONS :

- Dès le premier jour ouvré suivant une absence, un certificat médical attestant d'une consultation au jour de l'absence, ou
- Sous 48 heures à compter de la première heure d'absence, un arrêt de travail en bonne et due forme. S&C LANGUES ET FORMATIONS se réserve la faculté de vérifier le bien-fondé d'un motif d'absence, avant d'exercer son pouvoir disciplinaire. Elle est tenue de rendre compte des absences et de leurs motifs aux prescripteurs et financeurs des prestations, qui en tirent seuls les conséquences sur la rémunération ou l'indemnisation des stagiaires ou des usagers le cas échéant.

12.3. Retards et départs anticipés

La ponctualité, le respect des horaires de début et de fin de journée, de pause éventuelle et de déjeuner sont une manifestation de correction à l'égard des personnels de S&C LANGUES ET FORMATIONS et des autres usagers ou stagiaires.

Les retards et départs anticipés constituent un manquement à l'obligation d'assiduité. Ils peuvent nuire au bon déroulement des prestations et de la formation en particulier. Ils sont sanctionnés en application de la partie II du présent règlement.

12.4. Conséquences sur la rémunération du stagiaire

Les absences, retards et départs anticipés sont enregistrés par S&C LANGUES ET FORMATIONS qui est tenue d'en informer les prescripteurs et financeurs des prestations des usagers, ou de la rémunération du stagiaire. Le cas échéant, ils donnent lieu à des retenues sur rémunération, conformément à la réglementation en vigueur. Ces retenues n'ont pas le caractère de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 13.- RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Tout usager ou stagiaire est tenu de respecter les personnes et les biens présents dans l'établissement de S&C LANGUES ET FORMATIONS.

Tout acte d'incivilité peut être sanctionné. Tout acte d'agression verbale ou physique est considéré comme un fait grave, et le cas échéant, sanctionné comme tel.

ARTICLE 14 - NEUTRALITÉ POLITIQUE, CONFESIONNELLE ET SYNDICALE

S&C LANGUES ET FORMATIONS accueillant dans ses établissements, des personnes d'opinions, de religions ou d'origines différentes, les usagers et les stagiaires sont tenus de s'abstenir de toute discrimination, de toute propagande et de tout prosélytisme politique, confessionnel ou syndical.

ARTICLE 15 – MÉDIATEUR

Le Médiateur de S&C LANGUES ET FORMATIONS est chargé d'instruire les réclamations individuelles des usagers, sans préjudice des voies de recours existantes. A l'exception d'un recours contre une sanction disciplinaire, pour être recevable, toute réclamation doit être adressée, par écrit, en premier lieu à un représentant de l'établissement local ou régional auquel l'objet de la réclamation est rattaché.

En l'absence de réponse à l'issue d'un délai d'un mois, ou si la réponse n'est pas satisfaisante, l'utilisateur peut saisir le Médiateur. La réclamation est formulée par écrit, par courrier ou par mail, accompagnée de toutes les pièces justificatives, et adressée à : mediateur@sclanguesformations.fr

Le Médiateur étudie la réclamation, instruit le dossier en sollicitant la communication de pièces nécessaires auprès de l'utilisateur et des services de S&C LANGUES ET FORMATIONS concernés. Il dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception des pièces fondant la demande, pour rendre un avis, lequel est communiqué à l'utilisateur et à la direction de l'établissement concerné. En dehors des réclamations qui mettent en cause S&C LANGUES ET FORMATIONS, les réclamations qui relèvent de la compétence du Défenseur des droits sont transmises directement à ce dernier. La saisine du Défenseur des droits, dans son champ de compétences, met fin à la procédure de réclamation auprès du Médiateur de S&C LANGUES ET FORMATIONS. Il est rappelé que ni les représentants de l'établissement concerné, ni le médiateur de S&C LANGUES ET FORMATIONS n'ont vocation à intervenir dans les litiges qui résultent de la délibération du jury dans le cadre des sessions d'examen. Ces litiges relèvent de la compétence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

ARTICLE 16 - RESTAURANT

Un espace de restauration est une commodité parfois proposée aux usagers de S&C LANGUES ET FORMATIONS.

Toute personne utilisant cet espace doit adopter une attitude respectueuse de la quiétude des autres convives et du fonctionnement du service. Les auteurs de troubles peuvent faire l'objet d'une sanction disciplinaire, prise en application de la partie II du présent règlement.

Aucun matériel appartenant à S&C LANGUES ET FORMATIONS ne peut être déplacé à l'extérieur de l'espace restauration.

Toutes denrées et boissons doivent être consommées sur place.

ARTICLE 17 - ENTRETIEN DES ATELIERS ET SALLES DE FORMATION

Après chaque passage en salle de formation, les stagiaires et les usagers sont tenus de rendre les lieux dans un état propre à une nouvelle utilisation.

CHARTRE NUMÉRIQUE

Usagers/Apprenants

PRÉAMBULE

La charte concerne tous les usagers ou stagiaires autorisés à utiliser les ressources du système d'information de S&C LANGUES ET FORMATIONS, ci-après dénommés UTILISATEURS. Elle est mise à disposition dans les lieux de mise à disposition des ressources. Annexée au règlement intérieur, elle précise les obligations des utilisateurs dans ses interactions avec le système d'information de S&C LANGUES ET FORMATIONS. Les utilisateurs sont tenus au respect des règles énoncées, dont le rôle est d'assurer la sécurité et la performance du système d'information, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables.

1- PRINCIPES ESSENTIELS DE SÉCURITÉ

Chaque utilisateur est acteur de sa sécurité et doit y contribuer en prenant à son compte les termes de la charte.

Chaque utilisateur est responsable de son poste de travail et de ses moyens d'authentification. Sa responsabilité personnelle peut être engagée en cas d'acte de malveillance, d'action abusive ou d'action illicite réalisée sous son identité. Il est rappelé que chacun doit :

- Protéger ses identifiants et mots de passe en les modifiant régulièrement et sans jamais les communiquer à un tiers ni les inscrire sur un support (papier, pense-bête ou autre),
- Respecter les règles de complexité (nombre minimal de caractères alphanumériques, introduction de minuscules, majuscules, nombres et de caractères spéciaux),
- S'interdire d'utiliser l'identifiant et le mot de passe d'autrui,
- Ne jamais quitter son poste de travail en laissant sa session ouverte,
- Ne pas commettre d'action pouvant saturer la bande passante du réseau et affecter la disponibilité des systèmes d'information de S&C LANGUES ET FORMATIONS (exemples : écoute de radio en ligne, visionnage de vidéo en streaming...).

Chacun doit respecter la législation en vigueur et notamment ne pas consulter, produire, copier, télécharger, diffuser des informations dont le contenu présente un caractère pédophile, négationniste, extrémiste ou portant atteinte à la dignité humaine.

Ces actes constituent une infraction au code pénal. Il est interdit à un utilisateur d'user de ses codes d'accès pour accéder ou tenter d'accéder à des applications, à des données ou à un compte informatique autres que ceux qui lui auront été éventuellement attribués ou pour lesquels il a reçu l'autorisation d'accès.

En aucun cas l'utilisateur ne doit modifier les paramètres de sécurité établis par le service informatique sur les ressources du système d'information mises à sa disposition.

2 - UTILISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Utilisation professionnelle

Compte tenu du risque d'introduire des virus ou des programmes malveillants dans le système d'information, l'utilisateur ne doit pas installer sur le réseau local ou sur sa machine des logiciels susceptibles de contourner ou d'affaiblir les dispositifs de sécurité du système d'Information de S&C LANGUES ET FORMATIONS. En cas de nécessité, il ne peut le faire qu'avec l'autorisation expresse et écrite du manager de formation ou de la direction.

Utilisation d'Internet

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources Internet mises à sa disposition. Seuls ont vocation à être consultés les sites Internet liés à la formation suivie, à la formation professionnelle en général et aux sites liés à l'emploi, sous réserve que la durée de consultation n'excède pas un délai raisonnable et présente une utilité au regard du profil de l'utilisateur.

La consultation d'un site pour motifs personnels dont le contenu n'est pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs est tolérée à condition d'être opérée en dehors du temps de formation et d'être occasionnelle.

Outre le respect de la réglementation rappelée dans le paragraphe « Principes essentiels de sécurité », l'utilisateur est tenu, notamment de :

- Ne pas se connecter à des chaînes de radio ou de télévision ni de télécharger des fichiers musicaux, des films, des images ou des logiciels, qui génèrent de l'encombrement et un risque de violation de la propriété intellectuelle,
- Ne pas participer au nom de S&C LANGUES ET FORMATIONS à des forums, chats, blogs ou réseaux sociaux, et de ne pas porter atteinte à son image et à sa réputation,
- Ne pas participer à des jeux de toute nature et/ ou commettre tout agissement visant à obtenir des profits ou gains personnels.

Lors de l'utilisation de sa messagerie personnelle, l'utilisateur doit veiller à ne pas perturber le fonctionnement normal du réseau par l'envoi de messages de nature à augmenter les temps de réception et d'envoi (chaînes de solidarité, pièces jointes volumineuses...) sous réserve d'une durée d'utilisation raisonnable.

Utilisation des matériels nomades

L'utilisateur ne peut connecter de matériel nomade personnel au réseau de S&C LANGUES ET FORMATIONS qu'après autorisation du manager de formation. L'utilisation de supports de stockage personnels (clé USB, CD...) est prohibée, sauf en cas d'autorisation préalable du manager de formation.

Utilisation des accès distants

Lorsqu'un accès à distance est accordé à un utilisateur, celui-ci s'engage à n'utiliser que les moyens d'authentification qui lui seront remis. L'utilisateur ne doit utiliser les moyens d'accès à distance qui lui sont fournis que dans le cadre de son activité à S&C LANGUES ET FORMATIONS et conformément aux procédures et recommandations en vigueur à S&C LANGUES ET FORMATIONS. Sont inclus tous les points de connexion spécifiques mis à disposition sur l'emprise de S&C LANGUES ET FORMATIONS (ligne spécialisée, borne wifi...).

3 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PROTECTION DES INFORMATIONS DE FIT UNIVERSITY

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle, les logiciels, supports, brochures, documents, cours, sujets et corrections d'examen ou tout autre document en général, mis à disposition de l'utilisateur pour les besoins de sa formation, sont propriétés de S&C LANGUES ET FORMATIONS ou de ses donneurs de licence. L'utilisateur ne doit pas communiquer, sous quelque forme que ce soit (photocopie, photographie, document numérisé...), à des tiers non autorisés les produits cités au paragraphe ci-dessus. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, le téléchargement, l'installation, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites.

4 - MOYENS ET PROCÉDURES DE SÉCURITÉ

Gestion des sorties de formation

À la date de fin des prestations dues par S&C LANGUES ET FORMATIONS à l'utilisateur, son répertoire estampillé « personnel » et stocké sur le réseau de S&C LANGUES ET FORMATIONS est supprimé. Il appartient à l'utilisateur de récupérer et de supprimer ses fichiers avant la fin de sa formation.

Surveillance et contrôle

À des fins de sécurité et de vérification du bon accès et usage des ressources et dans les conditions légales applicables, S&C LANGUES ET FORMATIONS se réserve le droit d'installer tous dispositifs permettant d'analyser, de limiter et de contrôler l'utilisation des ressources du système d'information ainsi que les échanges, effectués via le système d'information.

Ces contrôles seraient réalisés en considération du droit de l'utilisateur au respect de sa vie privée. S'agissant des messages personnels, peuvent faire l'objet de contrôles ayant pour but de protéger S&C LANGUES ET FORMATIONS :

- Des éléments tels que la fréquence et le volume des messages « personnel » qu'il émet et/ou reçoit,
- Chaque connexion ou tentative de connexion, notamment la navigation sur Internet, l'usage de la messagerie électronique et l'accès aux applications et informations sensibles,

- Les accès Internet, plus particulièrement les durées et les adresses IP de connexion, les adresses URL visitées, les demandes d'accès refusées par les mécanismes de filtrage de S&C LANGUES ET FORMATIONS,
- L'usage des services de messagerie, plus particulièrement l'adresse mail des correspondants, les dates et heures d'envoi comme de réception, les textes des messages transmis et reçus, les pièces jointes,
- La connexion aux réseaux, applications et serveurs de fichier de S&C LANGUES ET FORMATIONS, plus particulièrement les dates et heures de connexion, les références du poste connecté (adresse IP et autres éléments techniques d'identification de l'origine de la communication), les échecs de connexion, les opérations effectuées.

5 – SANCTIONS

Si toutefois l'utilisateur enfreint les règles définies dans cette charte, il est passible des sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur, sans préjudice d'éventuel recours à son encontre devant les juridictions compétentes à l'initiative de S&C LANGUES ET FORMATIONS, du procureur de la République ou d'éventuels tiers victimes.

Dans le cas de tentative ou d'agissement frauduleux sur des sites distants accédés via Internet depuis le système d'information de S&C LANGUES ET FORMATIONS, et si la responsabilité de S&C LANGUES ET FORMATIONS était recherchée à côté de celle de l'utilisateur, S&C LANGUES ET FORMATIONS se réserve expressément le droit d'appliquer à l'utilisateur les sanctions appropriées et d'exercer un recours contre lui. Le manager de formation pourra préciser certaines modalités d'application de la charte via des notes ou des affichages internes.

6 - QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENT ?

L'utilisateur est tenu de signaler au manager de formation, dans les plus brefs délais, tout incident de sécurité (apparition de virus, tentative d'intrusion ou intrusion) qu'il serait amené à observer. L'utilisateur doit aviser sans délai le manager de formation de la perte, du détournement ou du vol des moyens d'accès à distance et/ou d'authentification.

GLOSSAIRE DE LA CHARTE NUMÉRIQUE

Matériel nomade : ressources du système d'information (ordinateur portable, smartphone, clé USB, carte de communication à distance...) qui sont appelées à être utilisées à l'extérieur de S&C LANGUES ET FORMATIONS, en étant connecté ou non.

Ressources du système d'information : ensemble des moyens informatiques (ordinateur, PDA, smartphone...) et des supports (CD, DVD, clé USB...) légitimes qui sont mobilisés par les utilisateurs pour bénéficier du système d'information de S&C LANGUES ET FORMATIONS.

Utilisateur : stagiaire ou usager qui bénéficie d'une formation S&C LANGUES ET FORMATIONS ou de toute autre prestation S&C LANGUES ET FORMATIONS, autorisé à accéder aux ressources du système d'information et au système d'information de S&C LANGUES ET FORMATIONS.

Système d'information : système de traitement de l'information et de télécommunication de S&C LANGUES ET FORMATIONS, qui fournit et distribue les informations et permet, via les ressources du système d'information, de les constituer, créer, échanger, diffuser, dupliquer, reproduire, stocker et détruire ; un système d'information inclut les services Internet.

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE

PRÉAMBULE

La présente charte de bonne conduite a pour objectif de définir les règles essentielles de comportement attendues de chaque apprenant au sein de S&C Langues et Formations.

Elle vise à garantir un environnement d'apprentissage serein, respectueux et propice à la progression de chacun, dans un cadre professionnel exigeant et bienveillant.

Chaque stagiaire, en intégrant une formation, s'engage à respecter les principes et valeurs énoncés dans ce document.

ARTICLE 1 – RESPECT DES PERSONNES

Chaque apprenant s'engage à adopter une attitude respectueuse envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il est en interaction dans le cadre de la formation. Cela implique notamment d'éviter tout propos ou comportement discriminatoire, agressif, irrespectueux ou déplacé.

La communication doit rester professionnelle, courtoise et adaptée au contexte de formation.

ARTICLE 2 – COMPORTEMENT EN FORMATION

Le stagiaire s'engage à adopter un comportement compatible avec les exigences d'un environnement professionnel. Cela se traduit par une participation active, une écoute attentive et une implication réelle dans les activités proposées.

Toute attitude perturbatrice pourra faire l'objet d'un rappel aux règles.

ARTICLE 3 – ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires, à se connecter ou se présenter à l'heure et à prévenir en cas d'absence ou de retard. Les absences injustifiées peuvent entraîner des conséquences auprès des financeurs.

ARTICLE 4 – FORMATION À DISTANCE

Le stagiaire veille à suivre la formation dans un environnement calme, propice à l'apprentissage. Il s'engage à limiter les distractions et à participer activement. L'utilisation de la caméra peut être recommandée.

ARTICLE 5 – RESSOURCES ET OUTILS

Les ressources pédagogiques sont à usage strictement personnel. Toute diffusion ou enregistrement non autorisé est interdit.

ARTICLE 6 – BIENVEILLANCE

L'apprentissage repose sur un climat de confiance.

Le droit à l'erreur est reconnu et les échanges doivent rester constructifs.

ARTICLE 7 – COMPORTEMENTS NON TOLÉRÉS

Sont interdits : agressivité, harcèlement, discrimination, perturbations répétées et non-respect des règles.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le non-respect de la charte peut entraîner des sanctions allant du rappel à l'ordre à l'exclusion.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter.

Nom / Prénom :

Date :

Signature (J'atteste avoir pris connaissance et me conformer du règlement intérieur, de la charte numérique ainsi que la charte de savoir-vivre de S&C Langues et Formation Lu et approuvé) :